

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 2022-011-DEL			
Objet : Attribution d'une subvention en nature et signature de la convention de mise à disposition de locaux situés au 15 rue Jean Louis Faure, au profit de l'association UFC QUE CHOSIR DORDOGNE.			
Conseillers en exercice	23	Pour	22
Conseillers présents	18	Contre	0
Quorum	12	Abstention	0
Conseillers représentés	4	L'an 2022, le 2 mars à 20h, les conseillers municipaux de la Commune de Sainte Foy La Grande, légalement convoqués se sont réunis à la salle Clarisse Brian Reclus, sous la présidence de Madame GUIONIE Christelle, Maire.	
Suffrages exprimés	22		
Date convocation	25/02/2022		
Date affichage	25/02/2022		
Monsieur ARGELES Serge a été élu secrétaire de séance.			

Nom	Présent	Excusé, procuration à
GUIONIE Christelle	X	
NOUVEL Philippe	X	
SAHRAOUI Marc	X	
DRIOT Catherine	X	
MAS François	X	
DELAGE Angélique	X	
ARGELES Serge	X	
BELTRAMI Bruno		GOLFIER Philippe
BRAIT Bénédicte		
CHOUIT Benachir	X	
DELINEAU Nadia		DELAGE Angélique
DRUART Jérôme		GUIONIE Christelle
ESCARMANT Jean Marc	X	
EYMERIE Gaëlle	X	
GINOUX Gilles	X	
GOLFIER Philippe	X	
LAPALU Isabelle	X	
LAULHAU Hervé		SELLIER DE BRUGIERE Sophie
LOUART Michèle	X	
MARLEE Serge	X	
MARTI Lucette	X	
SELLIER DE BRUGIERE Sophie	X	
TOULOUSE Brigitte	X	

Objet : Attribution d'une subvention en nature et signature de la convention de mise à disposition de locaux situés au 15 rue Jean Louis Faure, au profit de l'association UFC QUE CHOSIR DORDOGNE.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'association UFC QUE CHOISIR PAYS FOYEN a intégré la structure UFC QUE CHOISIR DORDOGNE. Par cette fusion, l'association souhaite donner un nouvel élan à sa mission d'intérêt général qui vise à accueillir, conseiller et défendre les intérêts des consommateurs. Elle sollicite donc la commune de Sainte Foy la Grande pour que lui soit mis à disposition des locaux, au 1^{er} étage du 15 rue Jean Louis Faure, aux fins de réaliser trois permanences par semaine, stocker des documents et tenir des rendez-vous. Ces activités présentant un intérêt public certain, il convient de les soutenir et de leur mettre à disposition à titre gratuit la salle d'accueil ainsi qu'un bureau.

En revanche, l'utilisation de cette salle occasionne des frais de fonctionnement pour la commune qui doivent être supportés par l'association. Au vu de la superficie des locaux (45 m²) mis à disposition et des équipements présents, le montant des charges est estimé comme suit :

EAU	150.00 €
ELECTRICITE	400.00 €
TOTAL	550.00 €

C'est pourquoi il convient de faire droit à la demande de l'association en concluant la convention et en reconnaissant clairement le caractère de subvention en nature de la mise à disposition gratuite de ce local, dont la commune de Sainte Foy la Grande pourrait raisonnablement espérer un loyer mensuel de 300 €.

Il convient également de prévoir les modalités de recouvrement des charges.

CADRE JURIDIQUE :

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la mise à disposition de locaux communaux aux associations qui en font la demande ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fonde la compétence générale du Conseil Municipal pour régler les affaires présentant un intérêt public communal ;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant qu'il est interdit aux personnes publiques de consentir des libéralités et que l'occupation du domaine privé ou public doit en principe donner lieu à l'établissement d'une redevance ;

Considérant toutefois qu'il est loisible aux collectivités territoriales de mettre à disposition gratuitement des locaux au profit d'associations à but non lucratif, dès lors qu'elles poursuivent une activité d'intérêt général ;

Considérant que le principe d'égalité impose de traiter de la même manière les personnes placées dans la même situation, mais qu'il n'exclut pas pour autant des différences de traitement, à condition qu'elles soient justifiées par une différence de situation ou par un motif d'intérêt général ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR OÛI L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention de mise à disposition des locaux situés au 1^{er} étage du 15 rue Jean Louis Faure au profit de l'association UFC QUE CHOISIR DORDOGNE.

La convention est annexée à la présente délibération et octroie la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 3 mars 2022.

Article 2 :

De fixer un montant de redevance forfaitaire au titre des charges de fonctionnement de 550 €.

Article 3 :

D'attribuer une subvention en nature au profit de ladite association bénéficiaire, par la mise à disposition gratuite desdits locaux. Le montant de cette subvention est évalué à 3 600 €.

Article 4 :

De rappeler que la subvention devra être inscrite à la comptabilité de l'association. Elle est soumise au contrôle de la collectivité qui pourra réclamer communication de tout document justifiant de la bonne utilisation de l'aide accordée.

**Fait à Sainte Foy la Grande, le 02 mars 2022,
Christelle GUIONIE,
Maire,**

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Affichage le :
Télétransmission le : **04/03/2022**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE **04/03/2022**

Christelle GUIONIE,
Maire,